

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 26 juin 2025, à 8 h 30, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

M. Gilbert Grenier a motivé son absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le lot no. 6 413 737 par Immo-Jem Inc.;
- octroi d'un contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres dans le noyau récréatif;
- octroi d'un contrat pour l'achat des matériaux pour les travaux de réaménagement du noyau récréatif.

122-06-2025

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SUR LE LOT NO. 6 413 737 PAR IMMO-JEM INC. :

Considérant le Règlement no. 374-2025 modifiant le Règlement no. 335-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant qu'Immo-Jem Inc. est propriétaire du lot no. 6 413 737;

Considérant que Mme Sylvie Poulin est actionnaire de l'entreprise Immo-Jem Inc. et dépose cette demande en son nom;

Considérant la demande formulée par la demanderesse, Mme Poulin, visant la construction de bâtiments principaux dans un ensemble immobilier sur le lot no. 6 413 737;

Considérant les critères prévus à l'article 4.2 du Règlement no. 374-2025 en vertu duquel le projet doit ici être évalué;

Considérant qu'à l'égard de ces critères :

- Le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme no. 186-2008;
- la volumétrie et l'implantation des bâtiments assurent un concept harmonieux, en plus d'offrir un aménagement et un milieu de vie fonctionnel et sécuritaire;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'approuver la construction de bâtiments principaux dans un ensemble immobilier sur le lot no. 6 413 737, situé au 1782-1784 rang Saint-Georges Est, selon les plans de construction soumis par Immo-Jem Inc.

123-06-2025

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES DANS LE NOYAU RÉCRÉATIF :

Considérant les travaux de réaménagement du noyau urbain et que la Municipalité souhaite y aménager des îlots de verdure;

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture et la plantation de 74 arbres selon un plan annexé à la demande;

Considérant les offres reçues :

Les Embellissements la Chaudière Inc.	41 997.97 \$ plus taxes
Hortibeauce Aménagement Inc.	70 715.30 \$ plus taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi à Les Embellissements la Chaudière Inc., un contrat pour la fourniture et la plantation de 74 arbres, selon les documents d'appel d'offres et le plan annexé, au montant de 41 997.97 \$ plus les taxes, selon la soumission du 19 juin 2025.

124-06-2025

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU NOYAU RÉCRÉATIF :

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat de matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement du noyau récréatif;

Considérant les offres reçues :

Wolseley Canada Inc.	25 932.35 \$ plus taxes
Réal Huot Inc.	27 357.77 \$ plus taxes

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi à Wolseley Canada Inc. (Groupe aqueduc), un contrat pour l'achat de matériaux dans le cadre des travaux de réaménagement du noyau récréatif, au montant de 25 932.35 \$ plus les taxes, selon la soumission no. QP045378 du 10 juin 2025.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière